

Date de dépôt : 19 juin 2008

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'activité du Bureau du Délégué aux violences domestiques pour l'année 2007

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 septembre 2005, le Grand Conseil a adopté le projet de loi sur les violences domestiques qui lui avait été présenté par le Conseil d'Etat (PL 9452).

Préambule

Le projet de loi répondait non seulement aux multiples sollicitations des députés, ainsi qu'aux vœux des institutions œuvrant dans le domaine des violences domestiques, mais dotait également notre canton de moyens pour lutter efficacement contre la violence domestique.

Il est important de souligner que le projet de loi a été adopté à l'unanimité par la commission judiciaire et n'a fait, en plenum, l'objet d'aucune opposition.

Le Bureau du Délégué aux violences domestiques est entré en fonction en janvier 2007. Après sa première année d'activité et conformément à l'article 6, alinéa 4 de loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (F 1 30), un rapport annuel a été établi.

En dépit de l'absence d'obligation légale expresse, le Conseil d'Etat a estimé qu'il était important que ledit rapport annuel soit soumis au Grand Conseil sous la forme d'un rapport divers, afin de vous permettre d'avoir un suivi de la loi que vous avez largement plébiscitée et soutenue.

A la lecture du rapport annuel du Bureau du Délégué aux violences domestiques pour l'année 2007, vous constaterez d'une part le chemin d'ores et déjà parcouru en une année et, d'autre part, les différents projets en cours de réalisation ou à venir.

Rappelons encore que depuis le 1^{er} avril 2008, les quatre services du département des institutions œuvrant dans le domaine de la prévention et de la défense des droits fondamentaux, soit le Bureau du délégué aux violences domestiques, le Bureau de l'intégration des étrangers, le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE) et le service de la Solidarité internationale, ont été regroupés sous une direction générale des droits humains.

Le but de cette nouvelle entité est de développer des synergies et de renforcer la cohérence des démarches entreprises dans les différentes administrations. Elle permettra de soutenir et d'étendre l'action de l'Etat pour la prévention et la défense des droits humains. Rattaché à cette structure, le Bureau du délégué aux violences domestiques devrait bénéficier d'une plus grande visibilité et participer à des actions transversales avec les autres services dans le domaine des droits humains.

1. L'organisation du Bureau du Délégué aux violences domestiques

Le Bureau du Délégué aux violences domestiques (ci-après : le Bureau) comprend un Délégué et une adjointe, dont les taux d'activité sont respectivement de 70% et 60%.

Les premiers mois d'activité ont été consacrés à faire un premier état des lieux des forces et faiblesses du Canton de Genève en matière de lutte contre les violences domestiques. Le but était de définir ses premières priorités, ainsi que les méthodologies appropriées afin d'atteindre ses objectifs. Dans le même temps, une attention particulière a été portée à l'organisation du Bureau et à la mise en place de collaborations actives, tant à Genève qu'en Suisse et à l'étranger, ceci dans le but de favoriser le nécessaire transfert de compétences entre des professionnels expérimentés. En parallèle, la Commission consultative sur les violences domestiques a vu le jour avec son règlement. Autre nouveauté, le Bureau a souhaité s'adjoindre un Conseil scientifique qu'il peut solliciter à tout moment dès lors qu'il se trouve confronté à un sujet complexe nécessitant un avis scientifique autorisé, dégagé du contexte genevois et suisse. A ce jour, ce conseil est composé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), secteur prévention des violences interpersonnelles, et de l'Institut de criminologie et de droit pénal de l'Université de Lausanne.

Le Bureau est directement subordonné au Conseil d'Etat et est rattaché administrativement au Département des institutions, comme le stipule l'article 6 alinéa 2 de la loi sur les violences domestiques. Il a toute latitude pour soumettre au Conseil d'Etat des propositions dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches de coordination, d'évaluation et d'information. Afin d'être en phase avec les préoccupations des professionnels œuvrant dans la lutte contre les violences domestiques, il collabore avec les membres de la Commission consultative sur les violences domestiques et participe aux travaux de la Commission cantonale de référence en matière de violence et de maltraitance envers les mineurs (CCVM). De plus et à son initiative, le Bureau a souhaité instaurer des contacts privilégiés avec trois répondants des départements - autres que le Département des institutions - concernés par cette problématique : le Département de l'instruction publique, le Département de l'emploi et de la solidarité et le Département de l'économie et de la santé.

Dans de nombreux cantons de **Suisse romande**, les Bureaux cantonaux de l'égalité sont largement impliqués dans la lutte contre les violences domestiques et ont pour tâche de coordonner les actions entreprises dans leur canton, d'assurer la diffusion d'informations sur le sujet et, souvent, de présider une commission réunissant des services de tous horizons sur le thème de la violence domestique. En créant le Bureau du Délégué aux violences domestiques, le canton de Genève a décidé de rompre avec ce modèle, et a adopté un modèle similaire à celui qui existe depuis une dizaine d'années dans la plupart des cantons alémaniques.

Conscient de la nécessité de partager les expériences et les compétences acquises en Suisse romande et d'harmoniser les pratiques inter-cantoniales, le Conseil d'Etat genevois a proposé aux gouvernements de chaque canton romand de désigner une personne de référence en matière de violences domestiques. A l'instar de ce qui se passe en Suisse alémanique, les personnes de référence pourraient se réunir à fréquence régulière et créer ainsi une plate-forme inter-cantonale romande. Le Bureau Fédéral de l'Égalité, convaincu de la nécessité de favoriser ces rencontres et ces échanges d'informations, partage cette préoccupation et est prêt à soutenir financièrement la création d'un tel espace. Les mois et années futurs diront si une telle structure est envisageable en Suisse romande.

Dans un même souci de mettre en place des passerelles qui permettent de favoriser le partage des connaissances et des compétences, des contacts et rencontres réguliers ont eu lieu avec les représentants de nombreux **cantons alémaniques** et du **Bureau Fédéral de l'Égalité**, rattaché au **Département fédéral de l'Intérieur**. Le Bureau a participé à une rencontre nationale

réunissant la « *conférence des services et projets d'interventions cantonaux* », les services de lutte contre la violence domestique en Suisse (KIFS) et les Bureaux de l'égalité de Suisse romande et du Tessin. Cette rencontre a eu lieu le 22 novembre 2007 à Berne sous l'égide du Bureau Fédéral de l'Égalité. Une nouvelle rencontre devrait avoir lieu le jeudi 30 octobre 2008 à Berne, toujours sous l'égide du Bureau Fédéral de l'Égalité.

Du 19 au 23 novembre 2007, sur l'initiative de femmes parlementaires suisses, marraines de *Vive Zene*, centre thérapeutique qui s'occupe de femmes traumatisées en Bosnie et Herzégovine, et avec le soutien du **Département fédéral des affaires étrangères**, la Suisse a invité une délégation de Bosnie Herzégovine pour un « voyage d'étude sur le thème de la violence contre les femmes ». Le Département fédéral des affaires étrangères a sollicité le Bureau et le SPPE, qui ont eu le plaisir de recevoir cette délégation l'après-midi du 23 novembre. Ils étaient accompagnés de M^{me} Chabal, représentante du Pouvoir judiciaire, de M^{me} Margairaz, représentante des Hôpitaux universitaires de Genève, et de M^{me} von Arx-Vernon, députée au Grand Conseil et directrice-adjointe du Cœur des Grottes, foyer d'hébergement pour des femmes en difficulté. Cette rencontre a été très riche et, espérons-le, fructueuse.

La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour le **Département de l'Ain** (France), a pris contact avec le Bureau afin de réfléchir conjointement à l'opportunité de développer des actions concertées au sein de notre région. Suite à cette rencontre, il a été décidé de créer les *colloques franco-genevois sur les violences conjugales et familiales*. Le premier colloque s'est déroulé le 29 novembre 2007 à Ferney-Voltaire et avait pour thème *Les auteurs de violences conjugales et familiales*. Il a regroupé plus de 200 professionnels et plus de 60 inscriptions ont dû être refusées compte tenu de la taille de la salle. Fort de ce succès, un 2^e colloque franco-genevois devrait se tenir à Genève courant novembre 2008.

2. Coordinations et travail en réseau

«Coordination inter-institutionnelles », « travail en réseau », « cohérences inter-institutionnelles » sont des termes largement répandus dans les écrits au sujet de la lutte contre les violences domestiques. Ils recouvrent habituellement la volonté de voir aboutir des procédures de collaboration efficaces entre les institutions œuvrant dans la même problématique, qu'il s'agisse des interventions auprès des victimes ou des auteurs de violences domestiques, qu'ils soient majeurs ou mineurs. Le rapport « Évaluation du dispositif de protection des enfants victimes de maltraitance » produit en

2004 par la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques (CEPP) va dans ce sens lorsqu'il stipule que « ... nous entendons l'articulation des activités de différents intervenants, d'après leurs responsabilités et compétences ... ». De même, le document « Projet genevois d'intervention intégrée contre la violence conjugale », également produit en 2004, par le groupe de travail « Prévention et maîtrise de la violence conjugale », mentionne la nécessité d'« établir des lignes de communication et de coopération entre les différents partenaires, de mettre en œuvre des mesures, protocoles et procédures ». La mise en place d'articulations cohérentes inter-institutionnelles passe donc nécessairement par la nécessité de spécifier la place, le rôle, les compétences et les responsabilités de chaque institution. Cet exercice devrait être facilité par les membres du réseau genevois qui ont participé à l'établissement du « Projet genevois d'intervention intégrée contre la violence conjugale » (2004) et qui écrivent en page 16 que « l'intérêt principal de ce rapport est qu'il apporte la preuve que l'ensemble des organismes co-auteurs est animé d'une réelle volonté de collaboration et de concertation ».

2.1. Améliorer les coordinations inter-institutionnelles et favoriser l'approche de réseau

Les violences domestiques sont perçues différemment selon la profession, le milieu où elles s'exercent, le mandat et le quotidien de l'institution, l'impact de la problématique sur le/la professionnel-le. Les références et conceptions des interventions des différents groupes de professionnel-le-s sont fréquemment investies sur un mode « identitaire » pouvant parfois aller jusqu'à exclure la prise en compte d'autres approches, alors que la diversité des regards croisés constitue un enrichissement devant la complexité de la problématique. En mentionnant que le Délégué « travaille en collaboration avec une *Commission consultative sur les violences domestiques*, constituée par le Conseil d'Etat et composée de représentants des pouvoirs publics et de personnes expérimentées provenant de milieu privés »¹, les auteurs de la loi sur les violences domestiques ont choisi d'intégrer la nécessité de décloisonner les points de vue et de favoriser le développement de prises en charge convergentes ou complémentaires.

Le Conseil d'Etat de Genève a arrêté la composition de la *Commission consultative sur les violences domestiques* (CCVD) pour la période du 9 mai 2007 au 28 février 2010 et a approuvé son règlement le 30 mai 2007. Présidée par le Conseiller d'Etat en charge du Département des institutions ou

¹ Article 6, alinéa 3 de la loi sur les violences domestiques.

par son représentant, elle est composée de vingt-et-un membres, dix-neuf représentant-e-s de l'administration cantonale, d'organismes publics, de représentant-e-s du Pouvoir judiciaire et d'institutions privées, ainsi que de deux expertes. Elle s'est réunie à deux reprises en 2007, le 19 juin et le 1^{er} novembre.

Conscient qu'une commission consultative regroupant non seulement des institutions spécialisées dans le domaine, mais aussi des institutions « généralistes », non-spécialistes du domaine, aurait des difficultés à dégager rapidement des modes de collaborations efficaces, M. Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat en charge du Département des institutions et Président de la Commission consultative sur les violences domestiques, sur proposition du Délégué aux violences domestiques, a accepté la création du **Comité de la Commission consultative sur les violences domestiques**. Il est placé sous la responsabilité du Délégué et œuvre plus particulièrement en fonction de l'article 4 « *Coordination et évaluation* », alinéas 1 et 2, de la loi sur les violences domestiques. Le Comité s'est réuni à trois reprises en 2007.

En outre, deux sous-commissions ont été créées : la sous-commission « Dévoilement–Détection » et la sous-commission « Information–Prévention ».

Dès le début de ses activités, le Bureau a souhaité que son **site internet** soit rapidement en activité². En ligne depuis le 1^{er} juillet 2007, cet outil doit permettre aux internautes de se tenir informés des activités du Bureau, d'obtenir des informations juridiques, de connaître des sites spécialisés sur le thème des violences domestiques et, si nécessaire, d'être orientés vers des institutions pouvant apporter une aide immédiate ou dans un temps relativement court. De plus, soucieux de proposer un moyen interactif permettant aux professionnel-le-s genevois de se maintenir régulièrement au courant de toutes nouvelles informations, tant théoriques que pratiques, une large place est laissée aux « actualités » où chaque institution, membre de la CCVD ou non, peut transmettre son actualité (conférences, colloques, formations, rapports d'activités, ...). Ce moyen devrait permettre, à terme, d'exposer au plus grand nombre les activités des institutions genevoises, d'optimiser les connaissances théoriques et pratiques des professionnel-le-s genevois et de favoriser la collecte, l'échange et la diffusion de connaissances et informations sur le sujet.

² <http://www.ge.ch/violences-domestiques/>

2.2. Pour une amélioration constante de la prise en charge des violences domestiques au sein des institutions

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans son « Rapport mondial sur la violence et la santé » (2002), la lutte contre les violences domestiques passe nécessairement par un changement en profondeur des cultures et des pratiques au sein des institutions aux prises avec des personnes confrontées à de telles situations. Les processus mis en place pour assurer de telles transformations doivent être réfléchis sur de longues durées et tenir compte, en priorité, de la culture de l'entreprise et de sa grandeur, de la culture professionnelle des employé-e-s et de leur nombre, ainsi que de l'exposition de l'entreprise à la problématique. Toujours selon le rapport précité de l'OMS, divers secteurs comme la police, les services de santé, la justice et les services d'aide sociale doivent s'attaquer ensemble au problème de la violence domestique et non pas concentrer les programmes dans un seul secteur, ce qui donne très souvent de piètres résultats.

Dans la lutte contre les violences domestiques, lorsque les pouvoirs politiques décident de s'investir, la première vague de mesures comprend des éléments de réforme législative et de formation de la police, ainsi que la création de services spécialisés. Toutefois, selon le rapport susmentionné de l'OMS, l'expérience montre que sans efforts constants pour changer la culture et les pratiques institutionnelles, la plupart des réformes politiques et judiciaires n'ont guère d'effet. La Suisse et le Canton de Genève n'ont heureusement pas échappé à une vague de réformes législatives ces quinze dernières années. On peut citer :

- l'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 4 octobre 1991, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993 ;
- la modification des articles 123, chiffre 2 paragraphes 3³, et 4⁴, 126, alinéa 2⁵, et 180, alinéa 2⁶ du Code pénal suisse, qui permettent la poursuite d'office, en tant que délits, des actes de violence commis dans le couple et le partenariat ; l'introduction

³ En vigueur depuis le 1^{er} avril 2004.

⁴ En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007.

⁵ Les lettres b^{bis}, et c de l'article 126 al. 2, sont respectivement en vigueur les 1^{er} janvier 2007 et 1^{er} avril 2004.

⁶ Les lettres a^{bis} et b de l'article 180 al. 2 sont respectivement entrés en vigueur les 1^{er} janvier 2007 et 1^{er} avril 2004.

de l'article 55a (anciennement 66^{ter})⁷, qui fixe les conditions de la suspension, et de la reprise de la procédure ;

- l'adoption de la loi genevoise sur les violences domestiques ;
- et enfin, la modification du 23 juin 2006 de l'article 28b du Code civil suisse, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2007, qui permet aux tribunaux civils d'ordonner à la personne ayant eu recours à des comportements violents de quitter le logement commun.

Ces importantes réformes législatives sont aujourd'hui appelées à trouver un écho important, ce qui implique la nécessité de faire évoluer les pratiques des institutions genevoises impliquées dans des situations de violences domestiques et ce, en tenant compte des articles 10 et 11 du code de procédure pénale genevois, du 29 septembre 1977.

Fort de ce qui précède, le Bureau est allé à la rencontre de nombreuses institutions genevoises dans un souci d'amélioration constante des prises en charge de la violence domestique et d'adaptation permanente à un contexte changeant. Il a dégagé deux orientations : la première est basée sur la concertation et la coopération inter-institutionnelles, la seconde met l'accent sur le renforcement de la coordination intra-institutionnelle.

2.2.1. La sous-commission « Dévoilement - Détection »

La *sous-commission « Dévoilement - Détection »*, qui émane de la CCVD, a débuté ses travaux le 17 octobre 2007. La majorité de ses membres proviennent d'importantes institutions genevoises. Cette *sous-commission* a pour mandat de conseiller le Conseil d'Etat et le Délégué pour toutes les questions relatives à la détection, au dévoilement et à la dénonciation de situations de violences domestiques au sein des institutions, et de faire toute proposition à cet égard. Depuis son entrée en activité, les réflexions et propositions portent en particulier sur les conditions-cadres qui doivent être aménagées au sein des institutions genevoises pour qu'elles puissent agir avec cohérence lorsqu'une situation de violences domestiques se dévoile. Ces réflexions portent aussi sur la nécessité de créer, d'améliorer, de clarifier et/ou de simplifier les « outils » destinés à aider les professionnel-le-s lorsqu'une situation de violence se dévoile « d'elle-même » ou lorsqu'ils suspectent que la personne dont ils assurent le suivi, est violentée ou utilise des comportements violents dans son couple et sa famille. Cette sous-commission s'est réunie à deux reprises en 2007.

⁷ En vigueur depuis le 1^{er} avril 2004.

2.2.2. Le renforcement de la coordination intra-institutionnelle

A notre époque, il est de bon ton de mettre l'accent sur la nécessité de coordonner les actions de l'Etat de Genève avec celles des institutions publiques ou privées actives dans un thème spécifique. Toutefois, cette coordination peut s'avérer périlleuse si les pratiques au sein-même des institutions ne sont pas coordonnées.

Sensibilisé à la nécessité de tenir compte des cultures institutionnelles pour mener à bien les changements de pratiques souhaités en matière de violence domestique, le Bureau a décidé de mettre l'accent sur le renforcement de la coordination intra-institutionnelle d'entreprises genevoises majeures, de par leur taille et leur exposition. Pour cette raison, il a été proposé à un grand nombre d'institutions dites généralistes d'intégrer la Commission consultative sur les violences domestiques. Le Délégué a aussi demandé un effort particulier à des institutions en charge du domaine de la sécurité, du domaine de la santé et du domaine du social, à la fois généralistes et spécialistes dans l'intervention auprès des victimes et d'auteurs de violences. La police, les Hôpitaux universitaires de Genève et l'Hospice Général ont accepté bien volontiers de s'engager dans ce processus qui doit permettre, à terme, d'ancrer durablement la préoccupation du canton de Genève pour les situations de violences domestiques. Qu'ils en soient largement remerciés.

2.2.2.1. La police genevoise

« La police genevoise est chargée, entre autres, de veiller à l'observation des lois et règlements, d'assurer la tranquillité, la sécurité et l'ordre public, elle assure également l'exécution des décisions prises par les autorités »⁸.

La police genevoise intervient quotidiennement dans des situations de violences domestiques. Ces interventions, régulièrement déterminantes, sont souvent difficiles à gérer car elles demandent la maîtrise de nombreux paramètres. Depuis quelques années, les futurs policiers genevois sont spécifiquement formés à ce type d'interventions. Cette formation fait partie intégrante du brevet fédéral de policier.

Dans le souci d'une amélioration constante de la contribution de la police à la lutte contre les violences domestiques, « sur proposition du Délégué aux violences domestiques, M. David Bourgoz, le Conseiller d'Etat en charge du Département des institutions, M. Laurent Moutinot, et la Cheffe de la police, M^{me} Monica Bonfanti, ont décidé la constitution du groupe de pilotage

⁸ <http://www.geneve.ch/police/>

« violences domestiques » au sein de la police genevoise. Ses axes de travail seront le renforcement des collaborations entre les différents services de la police, le développement d'actions concertées et coordonnées avec les divers services de l'administration cantonale luttant contre les violences domestiques et les institutions publiques ou privées actives dans ce domaines »⁹.

Le groupe de pilotage « violences domestiques », qui travaille en lien avec le Délégué, a pour mission de faire toutes les propositions nécessaires à l'amélioration des interventions policières en situation de violences domestiques, ainsi qu'à la bonne application au sein de la police de la poursuite d'office des délits d'actes de violence commis dans le couple et le partenariat. Enfin, il a été demandé qu'une attention particulière soit portée sur les articles 7 « Mesures d'information par la police » et 8 « Mesures d'éloignement administratif » de la loi genevoise sur les violences domestiques.

Le groupe de pilotage s'est attaché à améliorer la contribution de la police à la détection des cas de violences domestiques, à un stade aussi précoce que possible. Afin de s'engager de manière proactive, le groupe a élaboré une procédure en deux étapes, l'une dite de détection et l'autre dite d'enquête judiciaire. Suite à l'accord de la Cheffe de la police, cette procédure ambitieuse est expérimentée depuis le 1^{er} décembre 2007 dans tout le canton de Genève (pour plus de détails, cf. p. 16).

2.2.2.2. Les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)

« Les HUG sont l'un des partenaires impliqués dans la vie des Genevois et des habitants de la région tout au long de leur existence. Ils répondent aux besoins de soins de la population aussi bien dans le domaine des soins de proximité en tant qu'hôpital général public que dans le domaine des soins spécialisés et de référence en tant qu'hôpital universitaire »¹⁰.

Les violences domestiques sont aujourd'hui considérées comme un problème de santé publique et l'OMS (2002) a démontré que « la plupart des victimes sont en contact avec le système de santé à un moment de leur vie. Le cadre médical est donc un endroit important où les victimes peuvent être aidées et, si nécessaire, orientées vers des services spécialisés ». Les HUG occupent donc une place de choix dans le dispositif de lutte contre les violences domestiques et, depuis de nombreuses années, portent une attention

⁹ Extrait du point presse du Conseil d'Etat du 13 juin 2007.

¹⁰ <http://www.hug-ge.ch/>

particulière à la prise en charge des victimes de violences. Des moyens importants ont été déployés à cet effet.

Toutefois, considérant la taille de l'institution, le nombre de collaborateurs-trices et les nombreux départements de soin susceptibles de traiter des situations de violences domestiques, le Délégué a demandé aux HUG d'élaborer des itinéraires cliniques cohérents, du dévoilement d'une situation de violences domestiques à la finalisation de la prise en charge au sein des HUG. Ainsi, il sera possible de répondre encore plus efficacement aux besoins de la population et d'aider les professionnel-le-s dans l'accomplissement de leurs missions. Le Département de l'économie et de la santé et le comité de direction des HUG ont répondu positivement à cette demande en décidant d'instaurer un programme de soins « violences domestiques ».

« Le comité de direction des HUG a décidé d'instaurer un programme de soins « violences domestiques » (...) dans le but d'intégrer, dans une vision transversale et pluridisciplinaire, les divers protocoles et guidelines établis ainsi que les actions menées au sein des HUG en rapport avec cette problématique »¹¹.

2.2.2.3. L'Hospice général

« L'Hospice général est chargé de mettre en œuvre la politique sociale du canton de Genève. Il consacre l'essentiel de son activité à l'aide sociale en faveur des plus démunis et à l'accueil des requérants d'asile, tout en assurant d'autres tâches d'assistance, de prévention et d'information pour toutes les catégories de la population »¹²

Les personnes impliquées dans des situations de violences domestiques vivent souvent dans des contextes socio-économiques fragilisés ou qui tendent à le devenir. La précarité matérielle, l'endettement, le chômage peuvent être, entre autres, la conséquence de situations qui tendent, souvent, à se chroniciser. A cette réalité s'ajoute la difficulté d'un grand nombre de victimes à demander de l'aide et à s'adresser au réseau d'aide sociale genevois.

¹¹ Extrait de la lettre, datée du 17 septembre 2007, adressée par M. Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé, à M. Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat chargé du Département des institutions.

¹² <http://www.hg-ge.ch/>

Dans un souci de mobiliser l'ensemble du réseau genevois concerné et considérant que l'Hospice général (HG) occupe une place importante dans le dispositif de lutte contre les violences domestiques de par la grande diversité de ses actions qui touchent de très nombreuses personnes en difficultés, le Délégué a rencontré le Directeur général de l'HG et courant octobre, le comité de direction de l'HG l'informait de sa décision de mettre en place un groupe de pilotage « violences domestiques » au sein de l'institution, souhaitant ainsi que l'HG s'implique activement dans la lutte contre la violence domestique.

3. Observatoire genevois des violences domestiques

L'article 4, alinéa 3 de la loi sur les violences domestiques précise le rôle d'évaluation de l'Etat dans les termes suivants: « Il s'assure que les actions entreprises soient régulièrement évaluées, améliorées et adaptées ». Le Délégué aux violences domestiques, chargé par le Conseil d'Etat de remplir ces tâches, a jugé utile, à cette fin, de se munir d'un instrument d'évaluation, sous la forme de données statistiques annuelles communes émanant des institutions publiques et privées actives dans ce domaine. M. Moutinot, Conseiller d'Etat en charge du département des institutions, a donné son accord pour une étude de développement d'un tel outil, en date du 17 avril 2007.

La prise en charge de la violence domestique à Genève se caractérise par un vaste réseau de partenaires, institutions autant publiques que privées. La plupart enregistre régulièrement les données qui sont utiles pour son activité. Cependant, il est difficile dans un tel contexte de bénéficier de données d'ensemble. S'il est possible de connaître annuellement le nombre de réquisitions ou d'arrestations faites par la police pour violences domestiques, de même que le nombre de personnes ayant consulté auprès de l'association LAVI ou de la Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence des Hôpitaux Universitaires de Genève pour ce type d'infractions, il n'est cependant pas possible d'additionner ces données, souvent redondantes, et d'obtenir des données cantonales sur le nombre de victimes annuelles. Il n'est pas possible non plus, dans l'état actuel, d'identifier les parcours des personnes concernées, victimes ou auteurs, majeures ou mineures, au sein de ce réseau, ni de connaître de façon fiable les ré-occurrences de situations de violence. A ces difficultés, s'ajoute celle des définitions différentes de la notion de violence domestique d'une institution à l'autre, rendant délicate la comparaison, de même que l'interprétation des chiffres. De surcroît, le Bureau, soucieux de s'informer de la situation de la violence domestique à Genève durant les années 2006 et

précédentes, a constaté, au vu des statistiques fournies par plusieurs institutions, des tendances différentes que le système de collecte actuel ne permet pas d'expliquer. Dans un tel contexte, les analyses de données ne peuvent être que parcellaires, et toute synthèse est hasardeuse. La nécessité d'une collecte unifiée de données basée sur des définitions et typologies communément adoptées apparaît ainsi clairement.

Du reste, l'OMS recommande la mise en place, en tout premier lieu, d'un outil de mesure de l'ampleur du phénomène. Elle rappelle dans son « Rapport mondial sur la violence et la santé » (2002) que l'approche traditionnelle de santé publique face à une menace quelconque pour le bien-être comprend comme 1^{re} étape la définition et la surveillance de l'ampleur du problème : « Il est important d'avoir des données fiables sur la violence, non seulement pour la planification et le suivi, mais aussi pour l'action de sensibilisation. Faute d'information, quasiment rien n'incite à prendre conscience du problème ou à y réagir ».

Renseignant annuellement sur l'ampleur du phénomène « violences domestiques » et ses caractéristiques de même qu'au fil du temps sur son évolution, l'Observatoire est à la fois un outil d'évaluation des réponses du réseau et une aide à la décision permettant l'optimisation de ces réponses, la mise au point d'actions correctives et le ciblage des mesures de prévention et d'information.

Ce projet complexe fait intervenir, outre les 19 institutions de la Commission consultative sur les violences domestiques partageant leurs données, l'Office cantonal de la statistique pour un appui en matière méthodologique et le service des systèmes d'information, de logistique et d'organisation du département des institutions pour la réalisation technique.

Le 1^{er} rapport, « Conception », émis le 1^{er} novembre 2007 a été avalisé par le conseil scientifique du Bureau. Cette phase de conception a nécessité un état des lieux des institutions concernées. Au cours de cette phase ont été posés les principes de base valables pour l'ensemble du projet, et définies les informations clés à recenser (indicateurs). Parmi les principes de base figurent la protection des données et l'utilisation des systèmes de recueil de données déjà en place au sein de chaque institution, le partage étant réalisé par le biais d'extractions informatiques. On y trouve aussi le respect de recommandations OMS en matière de processus de mise en place d'un système de surveillance et l'harmonisation des définitions et des typologies en matière de violences domestiques. Les données à recenser sont regroupées sous la forme d'indicateurs en rapport avec les personnes touchées, les types de violences, les prises en charge, les parcours des victimes et auteurs, les récidives et répétitions, ainsi que les facteurs de risque. Ces données forment

un noyau d'informations communes : en complément à ces données, il est primordial que les informations statistiques spécifiques des institutions continuent à être fournies et commentées par chacune.

Il apparaît clairement qu'un tel projet ne se limite pas à la fourniture de chiffres, mais a de larges implications au sein du réseau durant tout le processus de mise en place. La nécessité d'harmonisation des définitions est en particulier génératrice de réflexions, voire de remises en question quant à la signification des données enregistrées. L'état des lieux permet de mettre en lumière d'éventuelles améliorations possibles ou synergies au niveau des collectes de données, questionnant ainsi les pratiques actuelles. Le partage d'informations entre professionnel-le-s développe l'information au sein du réseau.

Certaines institutions ne publiaient pas encore, à fin 2007, de statistiques en rapport avec les violences domestiques. Tel est le cas du Pouvoir judiciaire au sein duquel les saisies de données permettent cependant, avec certaines contraintes, la distinction des procédures judiciaires en rapport avec une violence domestique. Le Bureau a proposé à cette institution qu'elle extraie ces données pour les années 2003 à 2007, fournissant ainsi une base d'information. Le Pouvoir judiciaire a accepté de transmettre des données qui seront disponibles début 2008.

D'autres institutions, par le biais de la création de groupes internes « Violences domestiques » courant 2007 se sont assignées pour tâches, parmi d'autres, l'amélioration de la collecte des données en matière de violences domestiques.

La phase de conception du projet Observatoire s'étant achevée en 2007, les conditions semblent réunies pour que son implémentation se déroule courant 2008.

4. Les mesures d'éloignement administratif

En adoptant l'article 8 « *Mesures d'éloignement administratif* » de la loi sur les violences domestiques, le Grand Conseil s'est engagé à l'unanimité dans la nécessité d'inverser le paradigme, conscient ou inconscient, qui veut que ce soit aux victimes de violences conjugales et familiales de quitter le domicile. Au 31 décembre 2007, soit deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, seules sept *mesures d'éloignement administratif* ont été prononcées par la police, dont cinq cette seule année 2007. A l'analyse de ce seul chiffre, il est possible d'affirmer que l'application des *mesures d'éloignement administratif* est un échec. Face à une telle réalité, la recherche d'un bouc-émissaire, en

l'occurrence la police, est un mouvement maintes fois éprouvé dans des situations de colère, d'insatisfaction et de frustration.

Toutefois, si on prend le temps d'analyser le vote des député-e-s du 16 septembre 2005 et plus particulièrement l'adoption de l'article 8 susmentionné, c'est toute la manière d'intervenir dans une situation de violences conjugales et familiales qui est appelée à se transformer, où sont désormais privilégiées toutes les actions qui permettent aux victimes de rester chez elles, dans leur environnement social. Toutefois, inscrire l'éloignement ou l'expulsion de l'auteur dans les pratiques professionnelles est une réelle difficulté pour bien des personnes et dans les faits, nombreux sont ceux qui privilégient encore la mise en sécurité de la victime par crainte de voir l'auteur éloigné de force de son domicile retourner chez lui et récidiver.

Dans sa première année d'activité, le Bureau a toutefois constaté que le principe de l'éloignement ou de l'expulsion de l'auteur était en train de s'imposer, mais que le chemin emprunté n'était pas forcément celui proposé par le législateur genevois.

Durant l'année 2007, de nombreux auteurs de violences ont été contraints de quitter le domicile conjugal et familial suite à leur arrestation par la police, puis à la décision d'un juge. Peu habitué à prendre ce type de décision il y a encore quelques années, le Pouvoir judiciaire est aujourd'hui sensibilisé à la nécessité de préserver le droit aux victimes de violences de rester à leur domicile et dans leur environnement social. De nombreux exemples montrent qu'en 2007, ce type de décision a été régulièrement pris dès lors que les conditions étaient réunies. Dans les faits, la voie pénale comporte de nombreux avantages. Les principaux sont les suivants.

La police intervient dans une situation de violences conjugales et familiales, en flagrant délit ou non, enclenche la poursuite d'office, récolte les preuves, arrête l'auteur présumé et, selon la teneur du dossier, défère le prévenu devant un juge d'instruction. Ainsi, la police s'en tient à prononcer des mesures d'urgences.

Il revient au juge d'instruction de décider s'il y a lieu d'éloigner l'auteur présumé du domicile conjugal ou familial et de déterminer la durée de l'éloignement. Dans les faits, la durée de l'éloignement court habituellement jusqu'à l'aboutissement de l'instruction. Ce délai laisse en principe le temps à la victime d'évaluer sa situation conjugale et familiale et de prendre certaines décisions.

Lorsqu'il prend la décision d'éloigner l'auteur présumé, le juge d'instruction peut aussi le soumettre à d'autres mesures, par exemple l'obligation de suivre un traitement médical contre l'alcool, contre la

toxicomanie, ou de suivre un programme psychothérapeutique qui doit lui permettre de cesser tout recours à des comportements violents.

Le service de probation et d'insertion (SPI) et le service d'application des peines et mesures (SAPEM) sont alors chargés de surveiller si l'auteur présumé se soumet aux obligations auxquelles il est astreint. S'il ne se conforme pas aux décisions, le SPI ou le SAPEM en informent le juge d'instruction.

Le Bureau a également constaté que de nombreux professionnel-le-s genevois, avocats compris, n'ont pas mesuré la portée de l'article 28b du Code civil suisse, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2007. Depuis cette date, les victimes de violences peuvent demander au Tribunal de première instance, à travers une procédure établie, que l'auteur des violences soit expulsé immédiatement du domicile conjugal ou familial. Le Tribunal de première instance est l'organe qui peut prendre une telle décision et ce, dans un temps relativement court. Ainsi, la voie civile s'ajoute à la voie pénale. Au 31 décembre 2007, le Tribunal de première instance a eu très peu d'occasions de statuer sur de telles demandes.

Le Bureau souhaite que dorénavant, **toutes les victimes de violences conjugales et familiales soient informées de l'existence et de la portée de l'article 28b du Code civil suisse**, ainsi que des démarches à entreprendre si elles souhaitent y avoir recours.

Fort de ce qui précède, l'application de l'article 8 « *Mesures d'éloignement administratif* » peine à trouver sa place et sa légitimité entre la voie pénale et la **voie civile**. Toutefois, le Bureau est d'avis que la voie administrative ne doit pas être abandonnée. Depuis le 1^{er} décembre 2007, la police genevoise expérimente un nouveau procédé de détection des violences domestiques, à un stade aussi précoce que possible. Décidé à s'engager de manière plus proactive et à prendre des mesures à partir d'un faisceau d'indices, même minime, la nouvelle procédure comporte deux étapes, l'une dite de détection et l'autre dite d'enquête judiciaire. La phase dite de détection consiste en une analyse « historique » après chaque intervention qui ne fait pas l'objet d'un flagrant délit. Le but est de déterminer si les cas répertoriés relèvent de situations répétées ou récurrentes qui nécessitent un traitement approprié de la part de la police, voire d'autres intervenants. Cette analyse est menée chaque jour. Suite à l'examen des cas, une phase d'enquête peut démarrer. Elle est menée par la police judiciaire. La phase d'enquête peut déboucher sur différents types de mesures – **civiles, administratives, pénales** – soit à titre préventif, soit à titre répressif. Le groupe de pilotage « violences domestiques », interne à la police, fournit un support durant l'expérimentation, assure un suivi mensuel et procède aux ajustements

nécessaires. Un bilan sera effectué courant 2008 avec pour objectif de généraliser et de pérenniser la procédure. Ainsi, il sera évalué si les **mesures d'éloignement administratif** peuvent être appliquées en l'état ou s'il est nécessaire d'ajuster la loi sur les violences domestiques afin que de telles mesures puissent être prononcées à Genève.

5. Le constat médical

Le constat médical constitue une pièce essentielle lorsque la victime de violences conjugales et familiales doit apporter les preuves objectives de ses allégations. Document médico-légal délivré par un médecin, il est utilisé lors de démarches judiciaires, administratives et peut permettre le remboursement de nombreux frais directement en lien avec l'agression par l'assurance accident ou, à défaut, par l'assurance maladie.

Toutefois, comme le mentionne la Doctoresse Margairaz « L'établissement d'un constat médical est un acte médical fréquent dont l'importance est parfois mal comprise et dévalorisée. L'objectivation et le relevé précis des lésions inscrites dans la chair et dans le psychisme permettent, en ne les banalisant pas, une reconnaissance de la souffrance et accordent un certain crédit à la victime qui peut se sentir "légitimée". Le constat devient une porte d'entrée pour une prise en charge plus globale des victimes de violence»¹³.

Le Bureau considère que toutes les victimes de violences domestiques, quels que soient leur statut légal et leurs moyens financiers, doivent bénéficier de soins et obtenir un constat médical d'excellente qualité. Malheureusement, il a constaté que de nombreux constats médicaux sont de mauvaise qualité et ne répondent plus aux exigences actuelles. De plus, il a remarqué que le temps séparant l'établissement du constat, où le médecin constate les lésions, de sa délivrance n'est plus approprié par rapport aux procédures juridiques et policières en vigueur aujourd'hui.

M. Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat en charge du Département des institutions, sur proposition du Bureau, a fait part de ces constatations à M. Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé, relevant la nécessité que les victimes puissent obtenir un constat médical d'excellente qualité dans les différentes structures médicales du canton de Genève et auprès de leurs médecins traitants dans un temps relativement court (7 jours au maximum). De plus, il a évoqué le

¹³ Christiane Margairaz, « Le constat médical: un outil méconnu » in *Sexologies*, Volume IX, numéro 31, pages 19-21.

besoin de renforcer la formation des médecins en formation et des médecins de ville.

Cette action concertée entre les deux départements au sujet de l'amélioration de la qualité des constats médicaux et des modalités de leur délivrance a été validée par les deux Conseillers d'Etat. Son élaboration a été confiée au Bureau et à la Doctoresse Margairaz, médecin adjointe à la consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (CIMPV). Les premières mesures seront prises courant 2008 afin que les premières améliorations soient visibles dès 2009.

6. Information - Prévention

L'article 5 de la loi sur les violences domestiques prévoit, en ses alinéas 1 et 2 que :

« ¹ L'Etat favorise la collecte et la diffusion des connaissances et informations relatives aux violences domestiques.

² Il veille à ce que la population soit sensibilisée à la problématique des violences domestiques et informée des ressources mises à disposition des personnes concernées. »

Le Bureau a effectué plusieurs actions concernant ces deux points en 2007, et posé les jalons de quelques projets qui verront le jour en 2008.

Le 22 novembre 2007, s'est tenu le 1^{er} colloque franco-genevois organisé conjointement par le Bureau et la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité du département de l'Ain (France), portant sur le thème : « Les auteurs de violences conjugales et familiales ». Cette manifestation, adressée aux professionnel-le-s, a eu pour but de renforcer la cohérence de la prise en charge inter-frontalière des victimes et auteurs de violence domestique. Elle a permis un partage d'informations de qualité entre la France et Genève en matière de législation pénale, par l'intervention des procureurs généraux de la République près le TGI de Bourg-en-Bresse, ainsi que du Canton de Genève. Elle a également été l'occasion d'exposés en matière de structures d'accueil et de modes de prise en charge des auteurs des deux côtés, alimentant ainsi la réflexion clinique sur le thème proposé, et permis la présentation d'institutions de prévention de la violence et d'aide aux victimes de part et d'autre de la frontière. Riche en enseignements et créant les conditions d'une saine comparaison, ce colloque a fait salle comble. Forts de ce succès, les coorganisateurs souhaitent le renouveler en 2008.

Soucieux du partage d'informations entre professionnel-le-s travaillant au sein du réseau genevois, et afin de répondre à un besoin de sensibilisation et

de formation sur le terrain exprimé par les membres du réseau, le Bureau a posé les premiers jalons pour la création d'un espace d'échanges consacré au thème des violences domestiques. Ce projet se concrétisera dès le début de l'année 2008 par la mise en place de Forums Violences Domestiques.

La mise à disposition du site internet du Bureau du Délégué aux violences domestiques a été une priorité durant le 1^{er} semestre 2007. Outre la facilitation de la communication interinstitutionnelle développée précédemment, ce site remplit plusieurs buts d'information à l'attention tant des professionnel-le-s que du grand public. On y trouve ainsi en un seul lieu les coordonnées des principaux membres du réseau des violences domestiques, ainsi que le lien sur leurs sites respectifs. D'autre part, le lecteur peut y consulter les informations juridiques décrivant le contexte légal international, fédéral et cantonal en matière de violences domestiques. Y figurent également les lieux dispensant une première prise en charge en urgence ou en situation de crise des victimes ou auteurs de violences. Enfin, plusieurs informations sont accessibles à la population ainsi qu'aux professionnel-le-s par le biais de divers liens utiles.

Ce site sera enrichi en 2008 par une rubrique « Publications » dans laquelle figureront plusieurs documents émis par le Bureau, favorisant ainsi la diffusion de connaissances en matière de violences domestiques.

Une sous-commission Information-Prévention a été mise en place sur l'impulsion du Bureau dès la constitution de la Commission consultative sur les violences domestiques. Constituée de membres de cette dernière ayant souhaité en faire partie, cette sous-commission a pour projet d'émettre puis de mener à bien, sous l'égide du Bureau, des projets de prévention des violences domestiques ainsi que d'information du grand public sur ce thème.

Cette sous-commission s'est réunie deux fois en 2007 : ces deux séances ont été l'occasion d'un recensement des actions de prévention entreprises ces dernières années à Genève, en particulier par le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, ainsi qu'en Suisse par le biais de programmes nationaux ou cantonaux. Elles ont également permis des échanges autour des diverses facettes de la prévention : niveaux de prévention, cibles visées, évaluation des projets de prévention. Le Bureau a organisé, dans le cadre de ces séances, une présentation de M. Alex Butchart de l'Organisation Mondiale de la Santé, coordinateur du secteur « Prévention violence inter-personnelle » et membre du conseil scientifique du Bureau. Celui-ci a apporté de nombreux exemples de programmes de prévention à différents niveaux (sociétal, communautaire, relationnel, individuel) dans des pays comparables à la Suisse, faisant ainsi profiter le groupe de l'immense expérience de cette institution en la matière.

L'objectif de cette sous-commission pour le 1^{er} semestre 2008 est de proposer un ou plusieurs projets de prévention-information sur le thème des violences domestiques, afin de compléter le dispositif de prévention genevois avec une vue à court et moyen terme.

Le Bureau a souhaité consulter les membres de la Commission consultative sur les violences domestiques sur l'opportunité de renforcer l'accessibilité de la population genevoise à l'information et aux ressources existantes en matière de violences domestiques en créant une « Permanence téléphonique violences conjugales et familiales » pour le canton de Genève.

En effet, de nombreuses régions dans le monde se sont dotées d'une permanence téléphonique « violence conjugale » ou « violence domestique » qui fonctionne tous les jours de l'année, à toute heure du jour ou de la nuit. Ces permanences sont largement sollicitées, principalement par les victimes de ces violences. La ligne d'urgence « SOS violence conjugale », qui existe depuis 1987 au Québec, a reçu plus de 23 000 appels en 2003 tandis qu'en France, la toute nouvelle permanence téléphonique nationale active depuis le 14 mars 2007, le « 3919 », a enregistré plus de 10'000 appels dans les 10 jours suivant son lancement.

Cette consultation, dont les résultats ont fait l'objet d'une compilation par le Bureau fin 2007 a eu pour but de susciter la réflexion du réseau autour d'un mode d'information spécifique, et de recueillir des souhaits et propositions alternatifs. Ces éléments alimenteront la sous-commission Information-Prévention dans son objectif de définition d'un programme.

7. Les perspectives 2008

Les perspectives du Bureau pour l'année 2008 sont nombreuses: continuité de travaux amorcés en 2007 ou nouveaux projets, elles répondent aux missions confiées par le Conseil d'Etat. Ces missions, de même que le contexte de leur réalisation, définissent un cadre d'action à moyen-terme, avec des projets s'étalant souvent sur plusieurs années. De même, l'évaluation des bénéfices des actions lancées ne saurait être immédiate.

- La phase d'implémentation de l'*Observatoire genevois sur les violences domestiques* se déroulera durant l'année 2008. L'aval du Conseil d'Etat sera requis, validant ainsi la mise en place de cet outil.

Cette phase d'implémentation comprend plusieurs étapes dont la 1^{re} consiste en une harmonisation des définitions et typologies en matière de violences domestiques entre les partenaires concernés. Confiée au comité de la Commission consultative sur les violences domestiques, cette tâche se déroulera de janvier à avril 2008. En parallèle, une solution en matière

d'anonymisation des données sera mise au point par les correspondants du projet Observatoire au sein du service des systèmes d'information, logistique et organisation du Département des institutions, et proposée aux institutions concernées. Dans le même temps aura lieu la modélisation de la base de données réceptrice avec l'aide de l'Office cantonal des statistiques. Un premier processus d'extractions sera ensuite testé sur un noyau d'institutions. Les extractions seront ensuite progressivement mises en place dans toutes les institutions au cours de l'année 2008. Cette phase vise également à l'amélioration de la qualité des données à collecter. A cette fin, le Bureau présentera à chaque institution des propositions en matière de collecte d'information, issues des constatations de l'état des lieux effectué en 2007 autant que des résultats des travaux en matière d'harmonisation des définitions et typologies.

Les premières données statistiques annuelles d'ensemble seront celles de l'année 2009.

- La **création des *Forums Violences Domestiques*** répond, en partie, à la tâche du Bureau de favoriser la diffusion des connaissances et informations relatives aux violences domestiques. Ces *Forums* s'adressent aux professionnel-le-s genevois et visent à favoriser la transmission d'informations, le transfert de compétences et la réflexion entre professionnel-le-s.

Chacun porte sur une thématique ciblée concernant les violences domestiques, permettant ainsi aux professionnel-le-s de se sensibiliser, d'obtenir des informations concrètes et utiles et de mener une réflexion globale sur le sujet débattu. Afin de garder une trace écrite des *forums*, des *actes* seront distribués par courriel aux participant-e-s et seront publiés sur le site du Bureau. Ces *forums* sont gratuits.

- ***L'accroissement du nombre d'éloignements et d'expulsions des auteurs de violences du domicile conjugal ou familial***, ce qui doit permettre aux victimes, majeures et mineures de rester chez elles, dans leur environnement social. Le Bureau s'est donné pour tâche de renforcer la diffusion d'informations sur cette thématique et, en particulier, d'informer les professionnel-le-s genevois sur les trois modalités qui peuvent être empruntées, soit la voie pénale, la voie civile et la voie administrative.

- L'obtention par les victimes de violences d'un ***constat médical*** d'excellente qualité dans les différentes structures médicales du canton de Genève et auprès de leurs médecins traitants, dans un temps relativement court (7 jours au maximum). Une attention particulière sera portée au renforcement de la formation des médecins.

- La mise en place du nouveau procédé de détection des violences domestiques par la police est appelé à trouver un prolongement dans le « *concept d'intervention et de prévention* » que le Délégué est chargé de développer. La Commission consultative sur les violences domestiques sera largement impliquée dans cette nouvelle étape de conception.

- La **formation professionnelle post-obligatoire** est un moment clé pour que les futur-e-s professionnel-le-s se sensibilisent au thème des violences conjugales et familiales. Le Bureau va entreprendre les démarches nécessaires pour qu'à terme, ces futur-e-s professionnel-le-s, du domaine médical, social, psychologique, juridique ou policiers, soit tous et toutes sensibilisé-e-s sur ce thème.

8. Ressources humaines

Durant l'année 2007, le Délégué et son adjointe ont augmenté leur temps de travail. Engagés initialement à 50 %, le Délégué a augmenté son temps de travail de 20%, passant de 50% à 70%, et son adjointe de 10%, passant de 50% à 60%. Ces augmentations ont été maintenues pour l'année 2008. Afin de compléter l'équipe du Bureau, les démarches auprès de l'Office cantonal de l'emploi ont permis l'intégration d'une personne au bénéfice d'un emploi temporaire fédéral individuel (EFTI). Cette personne a débuté son activité le 7 janvier 2008 et sera chargée de remplir des tâches administratives et de secrétariat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot

Annexe :

- *Arrêté du 9 mai 2007, relatif à la désignation des membres de la Commission consultative sur les violences domestiques*

6 0 0 3 - 2 0 0 7

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la désignation des membres de la
Commission consultative sur les violences
domestiques
(DI - Z 327)

- 9 mai 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre 1965 (A 2 20);
vu l'article 6 de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (F 1 30);

ARRÊTE :

Pour la période du 09.05.2007 au 28.02.2010 la composition de la Commission consultative sur les violences domestiques est la suivante :

Représentants de l'administration cantonale

Membre titulaire :

M. JOLLIET Dominique

25.11.1956

Nouvel Hôtel de police
Case postale 236
1211 Genève 8

Suppléant :

M. JUNOD Rudy

22.03.1949

Nouvel Hôtel de police
Case postale 236
1211 Genève 8

- 2 -

Membre titulaire : Mme BUGNON Fabienne	11.02.1959	Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme Rue de la Tannerie 2 1227 Carouge
Suppléante : Mme VASCONCELOS Luiza	11.04.1958	Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme Rue de la Tannerie 2 1227 Carouge
Membre titulaire : Mme MARCUARD Claudine	23.05.1949	Service des tutelles d'adultes Bd Georges-Favon 26-28 1204 Genève
Suppléante : Mme FARFAR Chantal	21.01.1953	Service des tutelles d'adultes Bd Georges-Favon 26-28 1204 Genève
Membre titulaire : M. SCHMIDT Denis	10.05.1950	Office pénitentiaire Avenue de Trembley 16 1209 Genève
Suppléante : Mme ZUMBINO Ana	29.05.1972	Service de l'application des peines et mesures Rue Henri-Fazy 2 Case postale 3962 1211 Genève 3
Membre titulaire : M. VACHETTA Thomas	17.02.1974	Service de protection des mineurs Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève
Représentants d'organismes publics		
Membre titulaire : M. BAUD Olivier	02.05.1959	Fondation officielle de la jeunesse Chemin de la Paumière 20 1231 Conches

- 3 -

Suppléant : M. LARPIN Michel	06.06.1956	Fondation officielle de la jeunesse Chemin de la Paumière 20 1231 Conches
Membre titulaire : M. HUGUENIN Christophe	09.06.1970	Hospice général Cours de Rive 12 Case postale 3360 1211 Genève 3
Suppléant : M. NICOLET Michel	24.10.1959	Hospice général Cours de Rive 12 Case postale 3360 1211 Genève 3
Membre titulaire : Mme MARGAIRAZ Christiane	31.12.1953	Hôpitaux Universitaires de Genève Département de médecine communautaire Rue Micheli-Ducrest 24 1211 Genève 14
Suppléante : Mme RINALDI,BAUD Isabelle	29.12.1958	Hôpitaux Universitaires de Genève Département de médecine communautaire Rue Micheli-Ducrest 24 1211 Genève 14
Membre titulaire : Mme ZUMWALD Catherine	18.11.1956	Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) Avenue Cardinal-Mermillod 36 Case postale 1731 1227 Carouge
Représentants du Pouvoir judiciaire		
Membre titulaire : Mme MAGENAT-FUCHS Nathalie	28.10.1959	Cabinet des Juges d'instruction

- 4 -

Rue des Chaudronniers 9
Case postale 3344
1211 Genève 3

Suppléante :
Mme CHABAL Linda

02.12.1958 Parquet du Procureur général
Place du Bourg-de-Four 1
Case postale 3565
1211 Genève 3

Représentants d'institutions privées

Membre titulaire :
Mme GEORGE Joslane

03.10.1951 CTAS-Centre de consultation
pour les victimes d'abus sexuels
Rue du Stand 53
1204 Genève

Suppléante :
Mme DURET Annik

27.09.1955 CTAS-Centre de consultation
pour les victimes d'abus sexuels
Rue du Stand 53
1204 Genève

Membre titulaire :
M. GIACOMINI Dario

10.02.1958 Association du Centre genevois
de consultations pour les
victimes d'infractions
Bd Saint-Georges 72
1205 Genève

Suppléante :
Mme GIGANDET BAYTAR Michèle

03.03.1958 Association du Centre genevois
de consultations pour les
victimes d'infractions
Bd Saint-Georges 72
1205 Genève

Membre titulaire :
Mme MURI Sandra

10.10.1978 Viol-Secours
Place des Charmilles 3
1203 Genève

Suppléante :
Mme CHATELAIN Isabelle

31.08.1976 Viol-Secours
Place des Charmilles 3
1203 Genève

- 5 -

Membre titulaire : Mme ROD GRANGÉ Elisabeth	21.03.1946	Solidarité Femmes Rue de Montchoisy 46 1207 Genève
Suppléante : Mme LEQUINT AKERIB Corinne	05.10.1962	Solidarité Femmes Rue de Montchoisy 46 1207 Genève
Membre titulaire : Mme GOSTELI Evelyne	10.02.1956	Fondation Au Coeur des Grottes Rue de l'Industrie 14 1201 Genève
Suppléante : Mme GOSTELI Esther	25.06.1978	Fondation Au Coeur des Grottes Rue de l'Industrie 14 1201 Genève
Membre titulaire : Mme HUTTENMOSER Françoise	21.02.1966	Association Arabelle Av. des Grandes-Communes 64 1213 Onex
Suppléante : Mme WASEM Marthe	05.03.1939	Association Arabelle Av. des Grandes-Communes 64 1213 Onex
Membre titulaire : Mme SUAREZ Marta	24.12.1948	Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales Rue de Candolle 16 1205 Genève
Suppléant : M. REVERDIN Benoit	17.05.1963	Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales Rue de Candolle 16 1205 Genève
Membre titulaire :		

- 6 -

M. CHATELAIN Denis	04.05.1952	Vires Avenue Ernest-Pictet 10 1203 Genève
Suppléant : Mme PIRAZZO-QUADIR Natacha	15.11.1973	Vires Avenue Ernest-Pictet 10 1203 Genève
Membre titulaire : Mme JAGGI Monique	01.07.1953	Alter Ego Rue de la Maladière 4 1205 Genève
Experts		
Mme QUIROGA Dominique	29.09.1952	Haute école de travail social-IES Rue Prévost-Martin 28 1205 Genève
Mme POUJOULY Marie-Christine	13.04.1954	Rue de la Tambourine 29 1227 Carouge

Le Chef du Département des institutions est membre de droit et préside la commission.

Les membres de la commission susmentionnée sont soumis au secret de fonction conformément à l'art. 3, al. 1 de la loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre 1965, dont la violation est sanctionnée par l'art. 320 du Code pénal suisse.

Adresse de la commission :

Bureau du Délégué aux violences domestiques
Boulevard Helvétique 27
1207 Genève

tél : 022/327.69.54

fax : 022/327.69.75

Communiqué à :

DI	2 ex.
DOSID	1 ex.
CHA	1 ex.
Intéressés	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: